



DÉCISION n° 2023/05/11.93

Affichage le 30 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Contrats professionnels de fourniture et d'acheminement électrique souscrits entre la société DYNEFF SAS et la commune de Vauvert.

Service Finances et Achats

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT le souhait de rajouter des points de livraison électrique (PDL) supplémentaires.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure des contrats professionnels, avec la société DYNEFF SAS,

DÉCIDE

Article 1 : Les contrats de fourniture et d'acheminement électrique, sont signés entre la société DYNEFF, Parc du millénaire – Bat 5 – 1300 av Albert Einstein – CS 76003 – 34060 Montpellier et la commune de Vauvert.

Article 2 : les contrats portent sur les points de livraison (PDL) suivants :

- N°50094147122981, salle maternelle - accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), 9 avenue de la Costière, 30600 Vauvert.
- N°24580607751365, logement de fonction école Coudoyer, 238 rue du Coudoyer, 30600 Vauvert.
- N°24537481887923, logement maîtres-nageurs, appartement N°2, le Mireille Bat B2, 564 rue du moulin d'Etienne (rez-de-chaussée), 30600 Vauvert.

Article 3 : Les conditions techniques et financières sont fixées par les contrats signés entre les deux parties.

Article 4 : Les contrats sont conclus pour une durée illimitée prenant effet à la date de signature des contrats.

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert, chapitre 011, article 60612. Les fonctions varient selon le service utilisateur des PDL.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 30 MAI 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier.